

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE



REGLEMENT 2022

Sommaire

- Article 1 : GENERALITES
- Article 2 : CALENDRIER 2021
- Article 3 : INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT ET ENGAGEMENT AUX EPREUVES
- Article 4 : CATEGORIES
- Article 5 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS
- Article 6 : NUMEROS DE COURSE
- Article 7 : TITRES ET RECOMPENSES
- Article 8 : ACCEUIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE
- Article 9 : CONTROLE TECHNIQUE ET PARC FERME
- Article 10 : CHRONOMETRAGE
- Article 11 : PARCOURS
- Article 12 : REGLEMENT PARTICULIER
- Article 13 : SECURITE ET RESPECT DES RTS
- Article 14 : SANCTIONS
- Article 15 : RECLAMATIONS
- Article 16 : REGLES ENVIRONNEMENTALES
- Article 17 : ENCADREMENT DE L'EPREUVE
- Article 18 : PRIX
- Article 19 : CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

ARTICLE 1 : GENERALITES

L'enduro est une épreuve motocycliste de régularité qui a pour but de mettre en valeur la régularité et l'endurance des pilotes ainsi que la résistance des machines.

Ce présent règlement est à appliquer obligatoirement et dans son intégralité dans le Championnat de ligue d'Enduro organisé sous l'égide de la Ligue Motocycliste des Hauts de France.

Pour les courses hors ligue Hauts de France (exemple, : Grand est, Normandie), le règlement de la ligue en question ainsi que le règlement particulier de l'épreuve seront appliqués.

Ce règlement vient en complément du règlement du championnat de France d'enduro 2022.

Son but est d'unifier le règlement de l'Enduro dans toutes les Ligues Motocycliste Régionales afin de permettre aux licenciés pratiquant l'Enduro dans plusieurs ligues d'y retrouver les mêmes clauses et ainsi de faciliter les championnats se déroulant sur plusieurs ligues.

La ligue Motocycliste des Hauts de France met en compétition en 2022 un Championnat de Ligue d'Enduro réparti comme suit :

- ⇒ Ligue 1, nommé Championnat de Ligue 1
- ⇒ Ligue 2, nommé Championnat de Ligue 2,
- ⇒ Ligue 3, nommé Championnat de Ligue 3.

Il est ouvert aux pilotes titulaires d'une licence NCO / NJC (NJ3 pour les pilotes âgés de 14 ans) délivrée par un club affilié à la Ligue Motocycliste des Hauts de France.

Tout concurrent participant à cette compétition est censé connaître le présent règlement, et s'engage à respecter sans réserve les règles techniques et de sécurité ainsi que le code sportif de la FFM.

Pour tous les manquements ou précisions se reporter au règlement du Championnat de France d'Enduro de l'année en cours ou aux R.T.S.

Un délégué de la commission régionale d'Enduro sera présent à chaque épreuve.

Aucune clause du règlement particulier de l'épreuve ne peut être contraire aux RTS et au présent règlement.

Les épreuves pourront se dérouler sur une ou deux journées, chaque journée comptant comme une épreuve distincte.

Les Championnats sont des compétitions individuelles, sanctionnée par un classement. Scratch.



Le pilote ne sera classé que dans une seule catégorie (Ligue 1, Ligue 2 ou Ligue 3).

Le premier engagement attribue la catégorie.

Tout pilote changeant de catégorie en cours de saison ne sera classé que dans le classement scratch de sa catégorie initiale.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

ARTICLE 2 : CALENDRIER 2022

Toutes les épreuves seront retenues.

Elles seront inscrites au calendrier national et seront organisées conformément au Code Sportif National et au Championnat de France d'Enduro de l'année considérée.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE CALENDRIER 2022

08/05 :	ENDURO DE VOUZIERES	Vouziers (08)
22/05 :	ENDURO DU BEAUVAISIS	Aux Marais (60)
29/05 :	ENDURO DE ROCROI	Eteignières (08)
19/06 :	ENDURO DE BRIONNE	Brionne (27)
3/07 :	ENDURO DE CONTY	Conty (80)
31/07 :	ENDURO SPRINT	Condé en Brie (02)
11/09 :	ENDURO DU MAZEL	Erizé la Petite (55)

ARTICLE 3 : INSCRIPTION AU CHAMPIONNAT ET ENGAGEMENT AUX EPREUVES

Pour pouvoir s'inscrire au championnat des Hauts de France, il est obligatoire d'être licencié dans un club affilié à la Ligue Motocycliste des Hauts de France.

Les inscriptions se font sur le site www.engage-sports.com.

Les engagements aux épreuves se feront obligatoirement en ligne sur les sites dédiés aux inscriptions.

Les résultats des courses ainsi que le classement provisoire du championnat pourront être consultés sur le site www.engage-sports.com ainsi que sur la page Facebook de la Commission d'Enduro (Enduro Hauts de France)

Le montant de l'engagement à une épreuve des Hauts de France (en gras) est fixé à 70€.

Pour les épreuves hors ligue, le montant de l'inscription est fixé par le club organisateur.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Le championnat se compose de trois catégories :

⇒ Ligue 1 : Championnat Ligue 1

Tous les pilotes détenteurs d'une licence NCO / NJC (NJ3 pour les pilotes âgés de 14 ans) peuvent y participer.

Les points de ce championnat seront attribués en fonction du classement scratch des pilotes y participant.



Les 5 premiers pilotes au classement scratch en fin de saison ne peuvent descendre en Ligue 2 la saison suivante.

Aucun pilote ne pourra redescendre en ligue 2 en cours d'année.

A la fin de la saison, tout pilote, à l'exception des 5 premiers pourront prétendre à figurer en Ligue 2 l'année suivante.

⇒ Ligue 2 : Championnat Ligue 2

Tous les pilotes détenteurs d'une licence NCO / NJC (NJ3 pour les pilotes âgés de 14 ans) peuvent y participer.

Les points de ce championnat seront attribués en fonction du classement scratch des pilotes y participant. En plus du classement Open scratch du championnat Ligue 2, les classements se feront également par catégories.

Les catégories sont les suivantes :

- 50cc
- Junior (moins de 23 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Sénior (plus de 23 ans et moins de 37 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Vétéran & Super Vétéran (plus de 37 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Féminine
- Motos anciennes (pré-2001)



Les trois premiers pilotes au classement final scratch sont désignés pour monter en Ligue 1.

Ils peuvent refuser la montée en adressant une requête à la commission qui statuera.

En cas de maintien en Ligue 2, le pilote sera hors classements pendant 1 an

Les cinq premiers classés au classement scratch ne peuvent descendre en ligue 3.

⇒ Ligue 3 : Championnat Ligue 3

Tous les pilotes détenteurs d'une licence NCO / NJC (NJ3 pour les pilotes âgés de 14 ans) peuvent y participer.

Les points de ce championnat seront attribués en fonction du classement scratch des pilotes y participant.

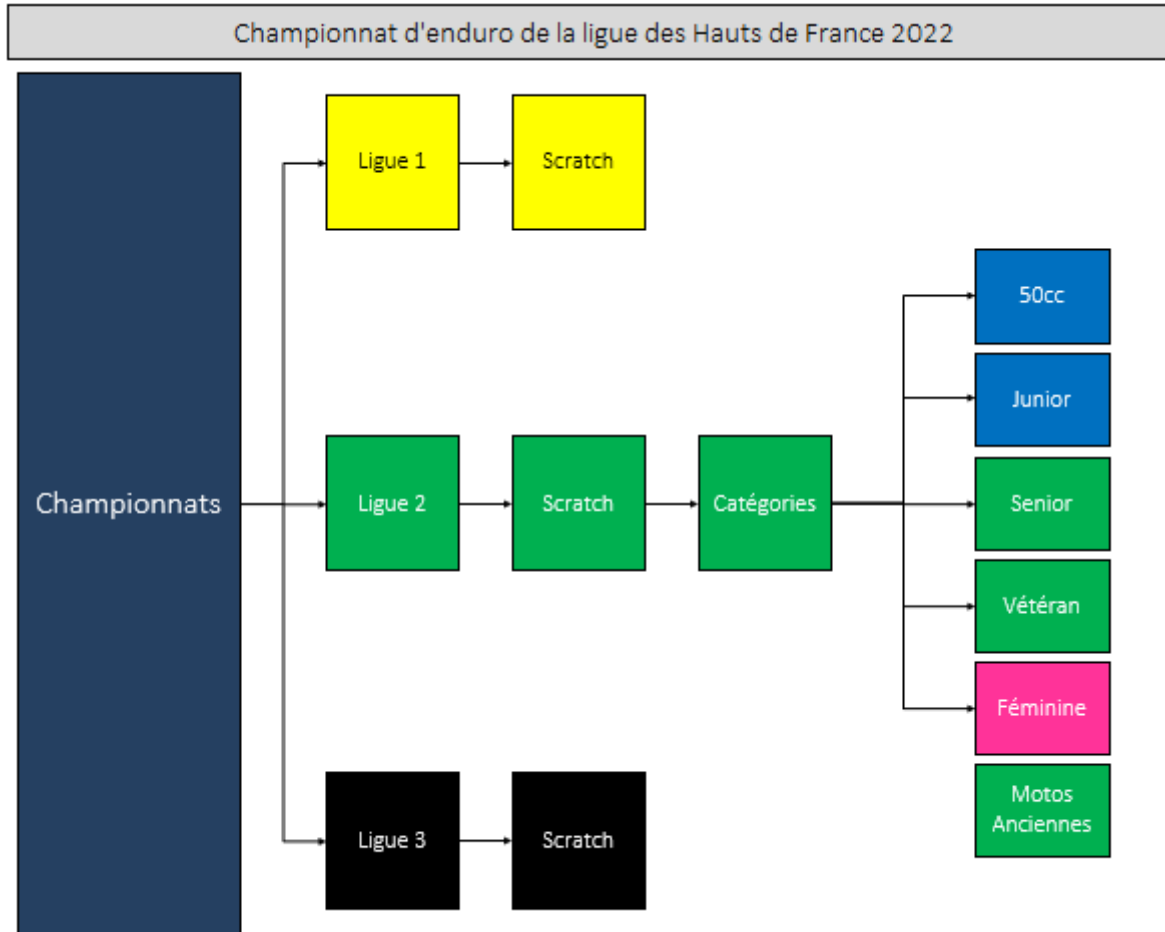


Les trois premiers pilotes au classement final sont désignés pour monter en Ligue 2.

Ils peuvent refuser la montée en adressant une requête à la commission qui statuera.

En cas de maintien en Ligue 3, le pilote sera hors classement pendant 1 an

⇒ Tableau récapitulatif



ARTICLE 5 : ATTRIBUTION DES POINTS ET CLASSEMENTS

Les engagements au championnat des Hauts de France sont considérés comme non révisables (changement de catégorie et/ou de championnat interdit en cours de saison).

Chaque pilote inscrit aux championnats se verra attribuer les points obtenus à chaque épreuve sans tenir compte des coureurs n'appartenant pas à la Ligue des Hauts de France.

En cas de force majeure (intempéries, accident grave ...) dans l'éventualité où l'épreuve se trouvait arrêtée, la totalité des points serait attribuée aux pilotes si au moins la moitié des épreuves spéciales prévues dans leur catégorie sont prises en compte dans leur classement, dans le cas contraire la moitié des points sera attribuée.

En cas d'ex-aequo dans un classement, les concurrents seront départagés en tenant compte du plus grand nombre de meilleures places (d'abord prendre les premières places, puis en cas d'égalité ou d'absence de premières places pour les pilotes prendre les deuxièmes places, puis en cas d'égalité ou d'absence de deuxièmes places pour les pilotes prendre les troisièmes places et ainsi de suite si nécessaire).

Si en utilisant toutes les places l'ex-aequo subsiste, le classement de la dernière épreuve sera prépondérant. Tout pilote ayant souscrit une licence à la journée ne pourra prétendre à figurer dans les classements, à l'exception de celui de la course.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022



Pour effectuer les classements, ne seront retenus que les résultats affichés le soir de l'épreuve.

Pour le classement scratch, les points pour toutes les épreuves du championnat sont attribués de la façon suivante :

- ⇒ Ligue 1 : Classement scratch Championnat
- ⇒ Ligue 2 : Classement scratch Championnat
- ⇒ Ligue 3 : Classement scratch Championnat

Distribution des points SCRATCH	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
	30	25	22	20	18	16	14	13	12	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

Pour le classement par catégories (Ligue 2 uniquement), les points pour toutes les épreuves du championnat sont attribués de la façon suivante :

Les catégories concernées sont :

- 50cc
- Junior (moins de 23 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Sénior (plus de 23 ans et moins de 37 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Vétéran & Super Vétéran (plus de 37 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Féminine
- Motos anciennes (pré-2001)

Distribution des points CATEGORIES	1er	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15
	20	17	15	13	11	10	9	8	7	6	5	4	3	2	1

ARTICLE 6 : NUMEROS DE COURSE

Aucun numéro de course à l'année sera distribué.

Les pilotes pourront demander un numéro à chaque épreuve.

ARTICLE 7 : TITRES ET RECOMPENSES

Les titres de champion et vice-champion de la ligue des HAUTS de FRANCE D'ENDURO 2022 seront décernés aux deux premiers du classement scratch des championnats de Ligue 1, Ligue 2 et Ligue 3.

Une coupe sera remise aux trois premiers du classement scratch des championnats Ligue 1, Ligue 2 et Ligue 3.

Une coupe sera attribuée aux trois premiers des catégories de Ligue 2 :

- 50cc
- Junior (moins de 23 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Sénior (plus de 23 ans et moins de 37 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Vétéran & Super Vétéran (plus de 37 ans au 1^{er} Janvier 2022)
- Féminine
- Motos anciennes (pré-2001)

Les titres ne seront décernés qu'aux pilotes ayant marqué des points dans au moins 3 épreuves comptant pour le championnat et qu'il y ait au minimum 5 participants dans la catégorie.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

ARTICLE 8 : ACCEUIL ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

Lors des contrôles administratifs, le pilote contrôlera les bonnes informations (ligue, catégories) de son inscription sur l'épreuve. Les concurrents devront présenter le permis de conduire, la licence de l'année en cours, l'attestation d'assurance et la carte grise.

L'attestation d'assurance doit être en coordination avec la carte grise du véhicule (précisant la machine et l'immatriculation de cette dernière).

Les photocopies ou les papiers rédigés à la main ne sont pas acceptés.

Les W garage et WW ne sont pas autorisés.

Sauf prescription contraire dans le règlement particulier, les pilotes âgés de moins de 18 ans doivent s'y présenter eux-mêmes munis des documents suivants :

- Pour les pilotes de moins de 18 ans, les permis A1 ou A2,
- Pour les pilotes de moins de 16 ans, le BSR, catégorie AM.

ARTICLE 9 : CONTROLE TECHNIQUE ET PARC FERME

Les règlements et sanctions seront ceux appliqués pour le Championnat de France de l'année considérée.

Les machines doivent être conformes au code de la route, immatriculées et éclairage fourni par le moteur.

9.1 Parc fermé :

Rappel des conditions de mise en parc fermé des motos (article 10 du règlement du Championnat de France d'Enduro) : «...une fois le contrôle technique terminé, le pilote devra pousser sa machine immédiatement au parc fermé, munie du transpondeur correspondant à son numéro de course.

Il devra, par ailleurs, équiper sa machine, en complément d'un éventuel système d'origine, d'un système antivol individualisé (chaîne cadénassée, bloc-disque ou U) et quitter immédiatement le parc sans la bâcher.»

A partir de cet instant, ni le pilote, ni son assistant ne seront plus autorisés à effectuer quoi que ce soit sur leur motocycle (ou sur tout autre).

La sanction pour une absence de dispositif antivol est de 1mn de pénalité.

9.2 Plaques numéros :

La couleur des fonds de plaques et des numéros de course est définie comme suit :

- | | |
|-----------------------------|---------------------------|
| => Ligue 1 : | Fond jaune et numéro noir |
| => Ligue 2 : | Fond vert et numéro blanc |
| => Ligue 2 féminine : | Fond rose et numéro blanc |
| => Ligue 2 50cc et Junior : | Fond bleu et numéro blanc |
| => Ligue 3 : | Fond noir et numéro blanc |

Les numéros devront être de taille réglementaire, la lisibilité des numéros est de la responsabilité du pilote.

Aucune autre couleur pour quelque catégorie ou classe ne pourra être acceptée.

Si l'organisateur fournit les plaques à numéro, leur port est obligatoire. Le concurrent a la possibilité de refuser mais celui-ci devra payer une compensation financière qui ne pourra excéder 50€ pour les trois plaques.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

9.3 Equipement de la moto :

Toutes les motos devront être obligatoirement équipées de pneus F.I.M à l'avant et à l'arrière.
Ils doivent présenter une homologation route, décrite par une marque : FIM / E / MC / ou DOT 45M.

La présence d'une béquille qui doit faire partie intégrante du châssis de la moto telle qu'homologuée est obligatoire, en l'absence de béquille l'accès au parc fermé ne sera pas autorisé.

Une dérogation pourra être appliquée à cette règle concernant les motos anciennes (motos dont le millésime est antérieur à l'année 1990), l'article 1-5 du règlement du championnat de France d'enduro à l'ancienne précisant « la béquille est facultative, mais le pilote doit alors prévoir une béquille amovible pour le placement dans le parc fermé ».

Le bruit maximale admissible est de 112 dB (valeur perçue à 100m – méthode 2m).

9.4 Contrôle de la moto :

Les contrôles seront laissés à l'initiative des commissaires techniques en conformité du règlement du Championnat de France.

Les marquages seront obligatoirement apposés avant de mettre les motos au parc fermé.

Après la course, la moto doit être remise au parc.

Elle ne pourra être reprise qu'après publication des résultats sous présentation de la carte grise.

9.5 Protection des sols :

Le tapis environnemental (1 m x 2 m). est obligatoire :

- En parc fermé,
- Lors des ravitaillements en carburant

La non-utilisation du tapis est sanctionnée par 1 minute de pénalité à la 1ère infraction puis 5 minutes à la seconde.

9.6 Ravitaillement :

Un extincteur à poudre de contenance 6 Litres minimum pour liquides inflammables est obligatoire lors des ravitaillements.
(Non utilisation du tapis 1ère sanction : 1minute, 2ère sanction : 5 minutes)

9.7 Equipement du pilote :

Les pilotes sont responsables de leur sécurité et se doivent de porter en toute circonstance un équipement de protection individuelle conforme à la réglementation fédérale.

Si une protection n'est pas conforme aux exigences techniques, si elle est défectueuse ou si elle a subi une modification, le commissaire technique devra retirer toutes les marques d'approbation (exemple : étiquette sur les casques) et garder la/ou les protections défectueuses, non réglementaires ou modifiées jusqu'à la fin de la manifestation.

Lors des entraînements et des courses, les pilotes devront porter un pantalon, un maillot à manches longues, des bottes et des gants, mais également une protection dorsale et pectorale homologuée.

Pour les protections ne bénéficiant pas du label FFM, celles-ci devront être conformes aux normes suivantes :

- pectorale : norme EN.14021 ou EN.1621-3 (label FFM inclus)
- dorsale : norme EN.1621-2, (label FFM inclus)
- gilet intégral (pectorale et dorsale intégrés) :
normes EN.14021 ou EN.1621-3 pour la pectorale
norme EN.1621-2 pour la dorsale.

Pour les casques, les normes reconnues sont :

- Europe : ECE 22-05 P ou ECE 22-06
- USA : SNELL M 2015
- Japon : JIS T 8133-2015.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

Le casque doit être correctement attaché, bien ajusté et en bon état.

Il doit être muni d'un système de fixation par jugulaire.

Le casque ne doit pas présenter de chocs et il est recommandé de le remplacer si la date de fabrication a plus de 5 ans.

Les commissaires techniques peuvent, le cas échéant, juger que le casque ne présente plus les caractéristiques requises et refuser celui-ci.

Les cheveux longs doivent obligatoirement être attachés dans le casque.

Lors du contrôle technique, les casques seront marqués avec une étiquette d'approbation.

Si un casque n'est pas conforme aux exigences techniques ou s'il est défectueux, le commissaire technique doit ôter toutes les marques d'approbation et garder le casque jusqu'à la fin de la manifestation.

Le coureur doit présenter un autre casque au commissaire technique pour approbation.

Pour tout accident avec impact, le casque doit être présenté au commissaire technique pour être contrôlé.

ARTICLE 10 : CHRONOMETRAGE

Les lieux de chronométrage doivent être conformes au cahier des charges de la FFM.

Le chronométrage des épreuves sera effectué avec des transpondeurs.

Rappel : L'heure de pointage au CH est l'heure à laquelle l'axe de la roue AV franchit le drapeau jaune.

L'heure officielle de la course devra être celle de l'horloge parlante (tél. : 36 99).

Le pilote est seul responsable du bon positionnement du transpondeur sur sa moto.

Toute inversion ne pourra donner lieu à aucune réclamation.

ARTICLE 11 : PARCOURS

La capacité de l'épreuve ne devra pas excéder 7 Pilotes au km.

Le temps de course ne doit pas dépasser 7 heures 30mn : hors mécanique

Chaque organisateur devra impérativement prévoir 2 CH au minimum.

Chaque tour devra comporter au moins une épreuve spéciale de type «banderolée», :

Les spéciales du type «ligne» devront avoir un système de communication entre tous les commissaires de pistes afin de signaler et d'arrêter les départs immédiatement en cas d'incident. La spéciale en ligne ne pourra être chronométrée au premier tour sauf décision du jury de l'épreuve

Les moyennes retenues, qui devront varier en fonction de la difficulté de chaque tronçon intermédiaire, ne devront jamais excéder 50 km/h.

Le pointage se fera obligatoirement moteur arrêté.

L'itinéraire et spéciale doit être praticable par n'importe quel temps et réalisable pour les motos de la plus petite cylindrée.

S'agissant des difficultés présentes sur les spéciales X-Trem, celles faisant partie du relief naturel du terrain sont acceptées, pour les difficultés artificielles (par exemple : rondins de bois, talus, rochers, etc..), elles doivent figurer en nombre restreint et être facilement contournables par les participants.

Pour certaines catégories, le parcours pourra être dévié afin de réduire la difficulté.

Des contrôles horaires désignés par l'organisateur pourront être dits «sans assistance».

Dans tous les contrôles horaires, il est interdit de ravitailler après le drapeau jaune.

Pour la signalisation des contrôles, se rapporter au règlement du championnat de France 2022.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

Dispositions spécifiques à l'ENDURO SPRINT TT :

L'ensemble des règles techniques et de sécurité définies par les RTS de l'Enduro sont transposables et applicables aux épreuves dites "Sprint T.T.", à l'exception des règles suivantes :

a/ Aménagement des parcours :

Une manifestation "Sprint T.T." est composée d'un ou plusieurs secteurs sélectifs appelés "spéciales" qui devront être parcourus à plusieurs reprises par les pilotes.

En cas de pluralité de spéciales et par dérogation aux règles générales de la discipline, la présence d'un parcours de liaison n'est pas obligatoire. Entre chaque spéciale les machines pourront être placées en parc fermé.

Longueur de chaque spéciale : 7 kilomètres maximum. Aucune distance journalière minimum n'est imposée aux concurrents. Les moyennes de chaque spéciale ne pourront être supérieures à 70 km/h.

b) Départ :

Le départ est donné individuellement à intervalle régulier (par exemple, toutes les 30 secondes ou toutes les minutes). En tout état de cause, les départs doivent être espacés d'au moins 20 secondes entre chaque concurrent.

Les concurrents devront se présenter au départ des spéciales à des horaires prédéfinis.

c/ Catégories et motocycles :

La spécialité "Sprint T.T." est ouverte aux motos de la catégorie 1, Groupe A (Motocycles solos de type Motocross et Enduro) L'utilisation de pneus typés « cross » est autorisée (cf RTS de la discipline « motocross »).

d) Médicalisation de la manifestation :

Sur tous les tests chronométrés, il faut un médecin titulaire d'une thèse en doctorat en médecine, inscrit au Conseil de l'Ordre des médecins, responsable médical de la manifestation. En tant que chef du service médical (CSM), il supervisera l'ensemble des secours médicaux mis à sa disposition.

L'organisateur devra également prévoir :

Une ambulance permettant le transport d'un blessé dans de bonnes conditions.

Toutefois, en cas de pluralité de spéciales situées à proximité les unes des autres, un seul médecin pourra être désigné, à charge pour le club organisateur de lui adjoindre une équipe de secouristes (2 à 3 personnes) par spéciale supplémentaire.

e) Classements :

Le classement final de l'épreuve sera effectué en faisant l'addition des temps réalisés par les concurrents sur l'ensemble des spéciales.

f) Nombre de participants :

Par dérogation à l'article 19 des présentes RTS, le nombre de participants est laissé à la libre appréciation de l'organisateur.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

ARTICLE 12 : **REGLEMENT PARTICULIER**

Il doit indiquer :

- Les lieux et dates de l'épreuve
- L'indication pour se rendre sur le lieu de la course
- L'heure des vérifications administratives et techniques
- L'heure de la réunion de jury
- Nombres et type de licence des officiels de l'épreuve
- L'heure du premier départ
- L'assurance
- La catégorie admise
- Le parcours (longueur, nombre de tour par catégorie, nombre de CH, durée des CH et distance des CH,
- Le nombre de CH avec ou sans ravitaillement, nombre et type d'épreuve spéciale)
- Les noms, numéros et types de Licence des officiels de l'épreuve.
- Les lieux et heures de la remise des prix, ainsi que les catégories récompensées
- Des recommandations pour la sécurité

Il doit être accompagné du plan de sécurité du circuit avec emplacements des CH-CP spéciales des chemins d'accès, traversées de routes, une ambulance par spéciale. Le médecin de l'épreuve pouvant être alerté à tout moment.

Les documents doivent être également fournis avec le dossier pour demande d'autorisation préfectorale.

ARTICLE 13 : **SECURITE ET RESPECT DES RTS**

L'organisateur devra prévoir au minimum une équipe mobile de sécurité (2) dont un OCP ou OCS pour :

- Contrôle respect des – STOP –
- Contrôle des suiveurs et faux concurrents
- Passage hors du circuit fléché

Le délégué sera désigné par la commission d'Enduro pour chaque épreuve du championnat.

Son travail consiste à observer, conseiller et concilier.

Le délégué de course adressera son rapport et le classement de l'épreuve au siège de la ligue.

ARTICLE 14 : **SANCTIONS**

Se référer aux RTS disponibles sur le site www.fffm.org et l'article 11 du Championnat de France.

ARTICLE 15 : **RECLAMATIONS**

Elles devront être déposées par écrit auprès du directeur de course dans la demi-heure qui suit l'affichage des résultats, accompagnée d'une caution de 75€.

Celle-ci sera restituée si la réclamation est fondée.

ARTICLE 16 : **REGLES ENVIRONNEMENTALES**

Ces règles doivent être prises en compte par les concurrents et les organisateurs.

Les pilotes devront respecter les règles environnementales mises en place par l'organisateur.

Il est obligatoire d'utiliser le tapis environnemental dont les dimensions minimales sont de 160x100 cm, pour la mise en parc fermé et sur les différents points de ravitaillement.

CHAMPIONNAT D'ENDURO DE LA LIGUE DES HAUTS DE FRANCE REGLEMENT 2022

Le tapis devra être utilisé pour toutes les opérations de ravitaillement en carburant, toutes interventions mécaniques et le nettoyage de la moto. Il devra être constitué en matière absorbante (capacité d'absorption 1 litre minimum) et ne laisser passer aucun liquide.

Il faut :

- Prévoir dans le parc assistance des points de dépôts des liquides (bidons ou fûts) pour huiles, liquide de refroidissement de freins, etc.
- Etre attentif au niveau sonore des machines et de la sonorisation, orienter les hauts parleurs vers le public et non vers les riverains.
- Faire des annonces renouvelées au micro pour sensibiliser les pilotes aux règles environnementales et leur demander de reprendre leurs pneus usagés et de ne pas les jeter.
- Prévoir dans le parc assistance et aux abords des containers, poubelles et sacs à ordures en nombre suffisant (participants et public), un ou plusieurs points d'eau, des toilettes Hommes et Femmes pour les participants, ainsi que des toilettes pour le public.
- Sur les CH et les départs des secteurs chronométrés, prendre toutes les dispositions pour préserver l'environnement, préserver les cultures, empêcher le stationnement sur les bas-côtés des routes (prévoir parking), installer des sacs poubelles et les renouveler si nécessaire.
- Enlever dès la fin de l'épreuve toute la signalétique qui aurait été posée sur les itinéraires et les accès aux sites.

Le règlement particulier devra préciser que chaque pilote s'engage à respecter les règles techniques, sportives et environnementales de l'épreuve.

Les programmes ou tout support promotionnel devront inclure quelques lignes adressées au public sur le respect de l'environnement tels que « des poubelles sont à votre disposition, utilisez les! ou ne piétinez pas les cultures! etc.

Les écrans jetables sont strictement interdits.

ARTICLE 17 : PRIX

Les 3 premiers de chaque championnat, ainsi que les trois premiers de chaque catégorie de ligue 2 recevront une coupe. Elles ne sont pas cumulables.

Dans ce cas, le second, puis le troisième, etc., ... seront récompensés.

ARTICLE 18 : CIVISME ET ACCOMPAGNEMENT DES PILOTES

Tous les pilotes sont responsables de leurs motos et matériels dans les parcs pilote et ravitaillement.

Aucune réclamation pour vol ou dégradation ne pourra être déposée auprès du club organisateur et/ou de la ligue motocycliste des Hauts de France.

L'ensemble des personnes faisant partie de l'équipe d'accompagnement ou d'assistance d'un pilote doivent respecter les zones du circuit pour lesquelles ils ont obtenu les autorisations d'accès de l'organisateur et/ou de la Commission d'Enduro/Endurance/Trial.

En tout état de cause, durant les courses, l'accès des spéciales est formellement interdit à toute personne étrangère à l'organisation ou aux officiels.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions et le pilote assisté à des pénalités (voir tableau des sanctions).